

Règlement intitulé règlement adoptant le budget de la Régie Intermunicipale de Berthier, conformément à l'article 603 du Code Municipale.

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipale et de l'article 468-34 de la Loi des Citées et villes, la Régie Intermunicipale de Berthier doit dresser son budget pour le prochain exercice financier;

Attendu que ce budget doit être adopté par règlement;

Attendu que ce budget doit être adopté par au moins les deux tiers des Corporations membres de la Régie;

Attendu que la Régie a adopté son budget à la séance de Novembre 1991;

Attendu que ce conseil a pris connaissance de ce budget;

Attendu qu'avis de motion pour le règlement numéro 259 a été donné à la séance spéciale du 12 novembre 1991;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté, et qu'il statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :- Le budget de la Régie Intermunicipale pour l'année 1992 est adopté par ce conseil, ce budget est annexé au présent règlement pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2:- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe Maire

Fabrice Saint-Martin Secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le 12 novembre 1991.

Adoption du règlement à la séance du 3 décembre 1991.

Avis public affiché entre 15:00 et 16:00 heures le 4 décembre 1991.

Fabrice Saint-Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier